Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DCRG2026557-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-557
Conclusion d'un avenant n°2 au marché public de travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil pour les lots n°5 et 6

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas :
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2025-001 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil conclu avec :
  - La société LOISON pour le lot n°5 « Charpente métallique » et son avenant n°1 ;
  - La société LOISON pour le lot n°6 « Métallerie » et son avenant n°1 ;
- Vu les avenants n°2 à intervenir ;

Considérant :
La nécessité de réaliser des travaux en plus-value ;
Qu'il convient de conclure des avenants audit marché afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2025-001-05 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°5 « Charpente métallique » avec la société LOISON domiciliée ZI – Rue des deux ponts – BP 61 à ARMENTIERES (59427).

Cet avenant a pour objet de réaliser des travaux en plus-value et plus précisément la fourniture et la pose d'un portique fixe.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 5 300,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 84 301,20 € HT (soit – 32,38 % au vu du montant initial du marché).

Article 2 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2025-001-06 portant sur les travaux de construction d'un parking silo rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil – Lot n°6 « Métallerie » avec la société LOISON domiciliée ZI – Rue des deux ponts – BP 61 à ARMENTIERES (59427).

Cet avenant a pour objet de réaliser des travaux en plus-value et plus précisément la fourniture et la pose d'une casquette devant l'ascenseur.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 5 026,32 € HT (3,05 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 189 935,44 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261110-DCRG2026557-AU

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.

A Creil, le 10 NOV. 2026

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10 NOV. 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 10 NOV. 2026